

DECISION N°2023-54

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-092-2023 du 06 novembre 2023 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses au Budget Général, au Budget AEP Régie et au Budget Assainissement Collectif

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Sur avis du comptable public, la Communauté de communes du Grand Chambord a décidé de mettre en place une provision pour créances douteuses aux Budget Général, Budget AEP Régie et Budget Assainissement Collectif.

La délibération n°041-092-2023 du 06 novembre 2023 détermine le mode de calcul de ces provisions comme suit :

- Budget Général : 15% x montant des créances courantes et contentieuses non soldées de plus de deux ans ;
- Budget AEP Régie et Assainissement Collectif : 15% x montant des créances et contentieuses non soldées de plus de deux ans.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Ainsi :

| Budget | Montant total des créances douteuses (antérieures à N-2) | Montant à provisionner (15% du montant total) |
|---------------------------------|--|---|
| Budget Général | 42 966 € | 6 445 € |
| Budget AEP Régie | 73 520 € | 11 028 € |
| Budget Assainissement Collectif | 161 320 € | 24 198 € |

Le Président

DECIDE

D'inscrire au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », au titre de l'exercice 2023, les montants suivants :

- Budget Général : 6 445 euros ;
- Budget AEP Régie : 11 028 euros ;
- Budget Assainissement Collectif : 24 198 euros.

A Bracieux, le 21/11/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

